

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-11725/22/CM

**■ Lancement du schéma directeur les infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) sur le périmètre du département des Bouches-du-Rhône en partenariat avec le SMED13, la CCBVA et la Métropole - Approbation des modalités de concertation
19524**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a introduit en son article 68 le principe d'établissement de « *schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables [(SDIRVE) qui] définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.* »

Le même article précise que « *pour les demandes de raccordement adressées au maître d'ouvrage concerné entre la publication de la présente loi et le 31 décembre 2025, le maximum de la prise en charge est fixé à 75 % (dès lors que la puissance du raccordement est inférieure ou égale à 250 kVA) pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge.* ».

Ainsi, la validation d'un Schéma Directeur IRVE par la Préfecture permet de réduire le coût de raccordement des IRVE au réseau ENEDIS de 75%. Aussi, l'établissement d'un tel Schéma Directeur permet d'attirer les opérateurs sur notre territoire, notamment pour la mise en place de stations de recharge rapide dont le coût de raccordement est souvent très onéreux.

Accordée à tous les territoires jusqu'au 1^{er} juillet 2022, cette réfaction du prix du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURP) sera suspendue à partir de cette date jusqu'à l'émission d'un avis favorable par la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur le projet de Schéma Directeur. C'est la raison pour laquelle, en l'absence d'un Conseil Métropolitain au mois de mars, la procédure d'établissement du Schéma Directeur a d'ores et déjà été lancée.

A noter enfin que récemment l'adoption d'un tel Schéma Directeur IRVE est devenu obligatoire en raison de l'établissement d'une zone à faible émission (ZFE-m) sur le territoire Métropolitain. En effet, suite à la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le code général des Collectivités territoriale en son article 2213-4-1 précise que, dans les zones à faibles émissions mobilité rendues obligatoires : « *L'autorité compétente a notamment la charge de concevoir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie.* ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc tenue de réaliser un Schéma Directeur IRVE.

Conformément aux recommandations du « Guide à l'attention des collectivités et établissements publics », la démarche est portée au niveau départemental, en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Énergie Départemental des Bouches du Rhône (SMED13), la Communauté de communes des Vaux et Baux des Alpilles (CCVBA), l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) et du Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité (ENEDIS). En effet, comme le permet le code de l'énergie en son article R353-5-7, les autorités administratives concernées peuvent s'associer pour réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant.

Le SMED13, la CCVBA et la Métropole Aix-Marseille-Provence portent la responsabilité de l'élaboration du document, en collaboration avec Enedis notamment pour les analyses de capacité d'accueil du réseau de distribution public d'électricité, avec l'AGAM, l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, et avec le CEREMA (expertise technique de l'Etat).

Deux étapes principales constituent la démarche d'élaboration du SD IRVE :

- Phase 1 – Diagnostic et état des lieux : mars-avril 2022
- Phase 2 – Evaluation des besoins et stratégie de déploiement : mai-juin 2022

Cette démarche concertée sera réalisée avec les partenaires suivants :

- Les opérateurs et aménageurs d'IRVE, publics et privés
- L'ensemble des gestionnaires de voirie concernés sur le territoire couvert par le SD IRVE (communes, CD13, Métropole Aix Marseille Provence, DIR MED)
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité concerné : ENEDIS,
- Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité : SMED13 et Métropole Aix-Marseille-Provence
- Les autorités organisatrices de la mobilité : Métropole Aix-Marseille-Provence et CCVBA
- La CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les principales zones d'activité
- Des utilisateurs de véhicules électriques (ZEprovençaux)

Elle s'organisera autour des instances suivantes :

- Un comité de pilotage, qui assure la validation politique aux différentes étapes du Schéma Directeur des IRVE, en y associant notamment les principaux partenaires. Il sera composé d'élus métropolitains en charge des politiques intéressant les IRVE, présidé par le Président de la Métropole ou le Vice-Président délégué à la Mobilité, aux Déplacements et aux Transports
 - Un comité technique, qui garantit le suivi technique partenarial, valide le contenu des différentes étapes et prépare les décisions soumises au comité de pilotage. Il est composé notamment des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le SMED13
 - La CCVBA
 - ENEDIS
 - AGAM
 - CEREMA
 - Préfecture des Bouches-du-Rhône
 - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Département des Bouches-du-Rhône

La démarche de travail s'appuiera sur des modalités d'information et de concertation qui permettront de partager le projet. À cette fin, différents outils de concertation seront mis en place à travers la constitution de groupes de travail. Différents moyens de communication innovants seront mobilisés comme la plateforme innovation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le but de diffuser, sensibiliser, et mobiliser les publics.

Les modalités de concertation proposées pour ce schéma sont les suivantes :

- Phase 1 - Diagnostic et état des lieux : mars-avril 2022
- 1ère réunion de concertation
- Présentation de la démarche SD IRVE
- Présentation des résultats de l'enquête
- Etat des lieux des IRVE sur le territoire
- Relance de la campagne

L'état des lieux est réalisé par questionnaire auprès des aménageurs et des opérateurs IRVE :

- Les opérateurs IRVE ont été contactés sur la base de la liste d'entreprises opérant des stations publiques sur le territoire, ainsi que de celles ayant manifesté leur volonté de le faire.
- Le questionnaire a également été relayé auprès des aménageurs IRVE :
 - par l'intermédiaire de la CCI qui a diffusé le questionnaire par une newsletter,
 - par l'intermédiaire du dispositif MobiPro de la Métropole au cours de la diffusion d'une newsletter abordant cette question
- par la publication d'une page internet sur la plateforme de l'innovation de la Métropole.
- Phase 2 - Evaluation des besoins et stratégie de déploiement : mai-juin 2022
- 2 Ateliers de concertation :
- Dernière réunion de concertation
- Présentation du Schéma Directeur IRVE finalisé
- Amendements

Une fois validé en comité de pilotage, le projet de schéma directeur, accompagné d'un fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus, sera transmis pour validation définitive au Préfet par chacune des autorités administratives (SMED13, CCVBA et Métropole Aix Marseille Provence). Son avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission. A noter que le dossier sera également transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux Préfets du Var et du Vaucluse pour les communes de Saint-Zacharie et Pertuis.

Une fois le Schéma modifié le cas échéant pour prendre en compte les observations de la préfecture, celui-ci est soumis à chaque autorité compétente pour approbation à son assemblée délibérante.

Les données contenues dans le fichier numérique sont rendues publiques dans un délai de deux mois suivant l'adoption du schéma directeur.

A moyen terme, la mise en œuvre des actions fait l'objet d'une évaluation chiffrée. Le schéma est ensuite mis à jour au regard des résultats de l'évaluation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-37 et L.5217-2 ;
- Le Code Général de l'Energie, notamment ses articles L.353-5 et L.353-6 ainsi que sa partie réglementaire ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

- La délibération n° MOB 012-10/03/2022-BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant approbation d'une convention avec Enedis, l'AGAM, le SMED13 pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est tenu d'élaborer un Schéma Directeur IRVE, dans la mesure où elle fait l'objet d'une obligation à la création d'une zone à faible émission (ZFE) ;
- Que ce Schéma Directeur IRVE doit permettre de rendre le territoire plus attractif grâce à une réduction de 75% sur le prix du TURP pour le raccordement électrique des nouvelles installations de recharge ouvertes au public ;
- Qu'une concertation doit être menée pour l'élaboration de ce Schéma directeur, afin notamment de garantir une bonne adhésion des acteurs concernés concernant une compétence phare de la Métropole ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement du Schéma Directeur des IRVE sur le périmètre départemental pour plus de cohérence et de coordination entre les acteurs publics et privés.

Article 2 :

Est approuvé le partenariat entre le SMED13, la CCVBA, la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et l'AGAM pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Commun IRVE.

Article 3 :

Est approuvé le lancement de la concertation au sens de l'article R353-5-2 du Code de l'Energie portant la réalisation du schéma directeur des IRVE.

Article 4 :

Sont approuvées les modalités de la concertation du schéma directeur des IRVE.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette concertation

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS